

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Compte-rendu affiché le : 14 Avril 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 Avril 2023

N° 23-04-05

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :
Demande de renouvellement du classement "Commune Touristique"

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS – Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA - Thomas ROCHETTE - André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Gilles GRANGIER à Gérard ALLANCHE - Régine CHEVALLIEZ à Philippe DENIS - Serge GRANGE à Suzanne BOICHON - Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE - Lydie THOLLOT à Jacques DECHANDON.

Membre absent : Solange MORERE.



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 AVR. 2023

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

DEMANDE DE RENOUELEMENT DU CLASSEMENT "COMMUNE TOURISTIQUE"

Madame Arlette PEREIRA, adjointe au Maire déléguée au patrimoine, rappelle que l'arrêté préfectoral DT-18-0504 en date du 31 mai 2018 a prononcé la dénomination de Saint-Galmier en qualité de « commune touristique » et ce pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 mai 2023.

Pour obtenir le renouvellement de ce classement, il convient de déposer un nouveau dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires, service instructeur.

Ce dossier doit contenir notamment les pièces suivantes :

- la présente délibération du conseil municipal,
- le modèle national de demande de dénomination de commune touristique,
- l'arrêté préfectoral de classement de l'office de tourisme en vigueur à la date de la demande de dénomination de commune touristique,
- la liste détaillée des hébergements existants par catégorie sur la commune permettant de calculer la capacité d'hébergement d'une population non permanente,
- une note présentant les animations touristiques proposée par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue par le décret 2008-884 du 2 septembre 2008.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 14 Avril 2023.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 AVR. 2023

Mairie de Saint-Galmier